



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2019-12-002

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2019-12-05-001 - Décision n° DOS/ASPU/252/2019 autorisant Monsieur Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 3

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2019-12-10-003 - 17 20191210 131908 ROCAMORA Bernadette (2 pages) Page 6

39-2019-12-13-002 - Arrêté affectation agents UC 39 et gestion intérim au 16 12 2019 (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-12-06-001 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un établissement d'élevage de sangliers sur la commune de Montrond (39300) appartenant à M. François DOLE (2 pages) Page 14

39-2019-12-12-002 - Arrêté n°2019-12-12-001 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires (18 pages) Page 17

39-2019-12-13-003 - Arrêté n°2019-12-13-001 portant subdélégation générale de signature (16 pages) Page 36

39-2019-12-10-002 - Arrêté portant restructuration foncière partielle du domaine forestier de la forêt communale de ARLAY (6 pages) Page 53

39-2019-12-12-001 - Renouvellement agrément "Ecole de Conduite Bouquet" à Lons le Saunier (2 pages) Page 60

Préfecture du Jura

39-2019-12-10-001 - AP du 10/12/2019 portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS OGF situé à Arbois (1 page) Page 63

39-2019-12-13-001 - Arrêté portant affectation des agents de l'unité de contrôle du Jura et gestion des intérim (4 pages) Page 65

39-2019-12-09-001 - arrêté portant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT sous préfet de Dole et à certains agents de la sous préfecture (3 pages) Page 70

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2019-12-05-001

Décision n° DOS/ASPU/252/2019 autorisant Monsieur
Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise
74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39
300), à exercer une activité de commerce électronique de
médicaments et à créer un site internet de commerce
électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/252/2019

autorisant Monsieur Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-041 en date du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 03 octobre 2019, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Monsieur Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 23 octobre 2019, informant Monsieur Nicolas SART que le dossier présenté à l'appui de sa demande initiée le 03 octobre 2019 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 17 octobre 2019, date de réception de sa demande ;

VU le courrier, en date du 12 août 2019, de Monsieur Sébastien DELPUECH, ingénieur d'affaires e-santé au sein de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLARANET », sise 2 rue Bréguet à PARIS (75 011), certifiant que la société « MESOIGNER », sise Cité numérique B2.2 – 406 boulevard Jean-Jacques Bosc à BEGLES (33 130), est hébergée sur ses infrastructures dans le cadre de son agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (AHDS), lequel lui a été délivré par arrêté du ministre de la santé du 16 novembre 2017 ;

VU le courrier, en date du 30 septembre 2019, par lequel Monsieur Amaury de CHALAIN, gérant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « meSoigner », informe les services de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que sa société a conclu un contrat d'hébergement avec la pharmacie Sart Bouveret, sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), pour héberger son site : <https://pharmacie-sart-bouveret-champagnole.pharm-upp.fr> dans l'environnement complet créé par contrat du 30 juillet 2014 avec la société « CLARANET e-Santé », afin de permettre l'hébergement de plusieurs serveurs destinés à recevoir des données de santé à caractère personnel.

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Nicolas SART au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacie-sart-bouveret-champagnole.pharm-upp.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Nicolas SART en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Nicolas SART en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Monsieur Nicolas SART.

Fait à DIJON, le 05 décembre 2019

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,

Signé
Olivier OBRECHT

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2019-12-10-003

17 20191210 131908 ROCAMORA Bernadette

Récépissé de déclaration dans les services à la personne



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA
Service à la Personne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP878693563 – Acte 17/19

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

constate :

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 9 décembre 2019 par Madame Bernadette ROCAMORA en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme ROCAMORA Bernadette dont l'établissement principal est situé 2 bis rue Louis Pasteur - 39120 NEUBLANS ABERGEMENT et enregistré sous le N° SAP878693563 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet de département
et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE

Le responsable de l'unité départementale par
interim

F. PETHMAIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyen » accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2019-12-13-002

Arrêté affectation agents UC 39 et gestion intérimis au 16
12 2019

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

Unité Départementale du Jura

ARRETE portant affectation des agents de l'unité de contrôle du Jura et gestion des intérim

Le Responsable de l'Unité Départementale du Jura de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté, par intérim,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 portant nomination à compter du 26 août 2019 de Monsieur François PETITMAIRE, Responsable de l'unité départementale du Jura, par intérim,

Vu l'arrêté n° 7/2019-15 du 19 août 2019 portant délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des compétences propres au Responsable de l'unité départementale du Jura par intérim,

Vu l'arrêté n° 1/2019-16 du 19 août 2019 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des compétences générales au Responsable de l'unité départementale du Jura par intérim à compter du 26 août 2019,

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 25 juin 2019 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2019 de Mme Guilène AILLARD, comme directrice adjointe du travail, Responsable de l'unité de contrôle,

ARRETE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant **l'unité de contrôle du département du JURA (Unité de contrôle 3)**

Adresse : Unité départementale du Jura de la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté, 165 Av. Paul SEGUIN - CS40372 - 39 016 LONS-LE-SAUNIER

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Guilène AILLARD

Section 3-1 : Monsieur Hervé JAMRICH, Inspecteur du travail

Section 3-2 : Monsieur François LESAY, Inspecteur du travail stagiaire,

Section 3-3 : Madame Nathalie SNITKOFF, Contrôleur du travail

Section 3-4 : Monsieur David GROSPERRIN, Inspecteur du travail

Section 3-5 : Madame Nastasia BOSCUS, Inspectrice du travail

Section 3-6 : Madame Estelle MAZEAU, Inspectrice du travail

Section 3-7 (à dominante agricole) : Madame Nadège FREOUR, Inspectrice du travail

Section 3-8 (à dominante agricole) : Vacante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, pour la section 3-3 sont confiés à l'inspecteur de la section 3-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cet inspecteur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 ci-après.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

1- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-1 est assuré par l'agent en charge de la section 3-3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 3-4, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-5, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-6, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-7,

2- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-2 est assuré :

- par l'agent de contrôle en charge de la section 3-4 pour les entreprises, établissements et chantiers situés dans les communes de Bellefontaine, Bois-d'Amont, Bonlieu, Château-des-Prés, Chaux-des-Prés, Denezières, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière, La Chaumusse, La Chaux-du-Dombief, La Mouille, Lac-des-Rouges-Truites, Les Piards, Les Rousses, Lézat, Longchaumois, Morbier, Morez, Prémanon, Prénovel, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Saugeot.

- par l'agent de contrôle en charge de la section 3-7 pour les entreprises, établissements et chantiers situés dans les communes de Baresia-sur-l'Ain, Blye, Boissia, Briod, Charcier, Charézier, Châtillon, Chevrotaine, Clairvaux-les-Lacs, Cognac, Conliège, Courbette, Crançot, Doucier, Fontenu, La Frasnée, Le Frasnois, Hautecour, Largillay-Marsonnay, Marigny, Menetrux-en-Joux, Mesnois, Mirebel, Montaigu, Nogna, Pannessières, Patornay, Perrigny, Poids-de-Fiole, Pont-de-Poitte, Publy, Revigny, Saffloz, Saint-Maur, Songeson, Soucia, Thoiria, Uxelles, Verges, Vertamboz, Vevy.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôles visés aux deux paragraphes ci-dessus, l'intérim est assuré conformément aux dispositions énoncées aux paragraphes 4 et 7 du présent article 3.

3- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-3 est assuré par l'agent en charge de la section 3-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 3-5, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-6, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-1,

4- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-4 est assuré par l'agent en charge de la section 3-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 3-6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-3,

5- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-5 est assuré par l'agent en charge de la section 3-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 3-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-1, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-4,

6- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-6 est assuré par l'agent en charge de la section 3-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-4, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-5,

7- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-7 est assuré par l'agent en charge de la section 3-1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-4, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-5, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-6,

8- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-8 est assuré depuis le 1^{er} juillet 2019 selon les modalités suivantes :

- en ce qui concerne les professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, relevant de cette section en application de l'arrêté régional du 24 mai 2019, ainsi que pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, et pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci, l'intérim est assuré par chaque agent de contrôle compétent sur sa section en application de l'article 1 ci-dessus et de l'arrêté régional du 24 mai 2019,

- en ce qui concerne les entreprises et établissements de l'industrie, du commerce, des services, des transports (à l'exception de la SNCF), relevant de cette section en application de l'arrêté régional du 24 mai 2019, situés à Lons le Saunier, ainsi que pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, et pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 3-3,
- en ce qui concerne les entreprises et établissements de l'industrie, du commerce, des services, des transports (à l'exception de la SNCF), relevant de cette section en application de l'arrêté régional du 24 mai 2019, ainsi que pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, et pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci, à l'exception des entreprises, établissements et chantiers situés à Lons le Saunier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 3-5,
- En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés aux trois paragraphes ci-dessus, l'intérim de l'agent de contrôle est assuré conformément aux dispositions énoncées aux paragraphes 1 à 6 du présent article 3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 3, l'intérim est assuré par Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur François PETITMAIRE, Responsable de l'unité départementale du Jura, par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 28 juin 2019 à compter du 16 décembre 2019.

Article 6 : Le Responsable de l'unité départementale du Jura de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier le 13 décembre 2019

Le Responsable de l'unité départementale du Jura par intérim
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du travail et de l'Emploi
de Bourgogne Franche-Comté



François PETITMAIRE

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-12-06-001

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un établissement d'élevage de sangliers sur la commune de Montrond (39300) appartenant à M. François DOLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté n° 2019-12-04-002

abrogeant l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un établissement d'élevage de sangliers sur la commune de Montrond (39300) appartenant à Monsieur François DOLE

direction
départementale
des territoires
Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.413-2 et R.413-3 à 9 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 modifié par arrêté du 15 septembre 2009 définissant deux catégories d'établissements, autre que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel de 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté n° 2019-09-04-001 du 04 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu le certificat de capacité accordé le 18 avril 2015 à M. François DOLE, responsable de la conduite de l'élevage sur la commune de Montrond – 39300;

Vu l'arrêté n° 2017-03-01-07 du 22 février 2017 portant sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage appartenant à M. François DOLE ;

Vu le contrôle sur place effectué le 07 mai 2019 ;

Vu le rapport de manquement administratif établi et transmis à l'exploitant par courrier du 1er juillet 2019 conformément à l'article L.171-6 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport de contrôle susvisé ;

Vu l'arrêté n° 2019-09-26-004 du 30 septembre 2019, portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de Monsieur François DOLE ;

Considérant les justificatifs communiqués par Monsieur François DOLE le 28 novembre 2019, permettant la levée de la mise en demeure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté n° 2019-09-30-003 du 30 septembre 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative à l'encontre de Monsieur François DOLE est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François DOLE et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Un copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. du Jura,
- Monsieur le Directeur départemental de la D.D.C.S.P.P.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons le Saunier, le 06 DEC. 2019

Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura- 8 rue de la préfecture 39000 Lons le Saunier) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt -78 rue de Varenne 75349 PARIS SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-12-12-002

Arrêté n°2019-12-12-001 portant délégation de signature à
M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des
territoires

*Arrêté n°2019-12-12-001 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur
départemental des territoires*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'EXPERTISE JURIDIQUE

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à **Monsieur Jean-Luc IEMMOLO**
Directeur Départemental des Territoires du Jura,

N° 2019-12-12001

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu le règlement (CE) n° 1782-2003 du Conseil de l'Union Européenne du 29 septembre 2003 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement, ratifiée par la loi du 16 juillet 2013 ;
- Vu le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fondement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans 47 départements au 1er janvier 2009 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er: A l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura** à compter du 13 mai 2019, à l'effet de signer, à partir de cette date, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

Tous les actes concernant la personne à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence, notamment :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de maladie grave et des congés de longue durée ;
- c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) l'octroi des autorisations d'absence ;
- g) l'avertissement et le blâme ;
- h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- j) l'imputabilité au service des accidents de service, de trajet et des maladies professionnelles, l'octroi des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

b) Responsabilité civile

A1b1 Règlements amiables des dommages ; Circ. N° 90.05 du 1.02.90

b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation ; Arr. du 9.03.89

c) Action devant les tribunaux

A1c1 Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.

d) Marchés publics

A1d1 Toutes procédures de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

2 – ROUTES ET CIRCULATION

2-1 / gestion et conservation du domaine public routier

| | | |
|------|--|---|
| A2a1 | Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles. | Code général des propriétés des personnes publiques article L.3211-1 article R.3211-1 |
| a2 | Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est | |
| a3 | Convention d'occupation précaire | Code général des propriétés des personnes publiques |

2-2 / exploitation des routes

| | | |
|------|---|----------------------------------|
| A2b1 | Réglementation de la circulation : - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie ; | Code de la route |
| b2 | Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; | Code de la route |
| b3 | Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ; | Arr. interm. Modifié du 10.01.74 |
| b4 | Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé ; | Code de la route |
| b5 | Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est ; | |
| b6 | Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ; | Code de la route |
| b7 | Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux). | Code de la voirie routière |
| b8 | Avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation | |

2-3 / éducation routière

| | | |
|------|--|--|
| A2c1 | Actes relatifs aux agréments des écoles de conduite et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...), à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension | Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement... |
| | | Arrêté du 8 janvier 2011 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner ... |
| c2 | Actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière | Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements... Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation |

| | | |
|----|---|---|
| | | d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière |
| c3 | Actes ayant trait à la police des examens | Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire |
| c4 | Actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) | Arrêté du 12 avril 2016 |
| c5 | Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) | Arrêté du 13 avril 2016 |
| c6 | Actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire | Arrêté du 21 juillet 2016 |
| c7 | Actes ayant trait au dispositif « Permis à 1euro par jour » | Arrêté du 30 juin 2016 |
| c8 | Actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire | |
| c9 | Actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite | Arrêté du 26 février 2018 |

2-4 / remontées mécaniques

| | | |
|------|---|------------------------------------|
| A2d1 | Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques. | Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 |
| d2 | Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques | - d° - |

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

| | | |
|------|---|--|
| A3a1 | - Note de présentation du projet et ses objectifs - modalités de la participation du public - note de synthèse des observations du public | Loi du 27 décembre 2012 Ordonnance du 5 août 2013 Code de l'environnement : article L.120-1 et suivants |
|------|---|--|

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

| | | |
|------|--|---|
| A4a1 | Actes d'administration du domaine public fluvial relatifs aux délégations ci-dessous | Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) |
| A4a2 | Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire | R2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) |
| A4a3 | Arrêté pour travaux et prises d'eau | L 2124-8 du CGPPP |
| A4a4 | Convention de superposition d'affectation | L 2123-7 du CGPPP |
| A4a5 | Actes techniques de délimitation du domaine public fluvial | L 2111-7 à L2111-13 du CGPPP |
| A4a6 | Actes techniques de délimitation de la servitude de marche-pied | L 2131-2 et L 2131-3 du |

| | | |
|------|---|---|
| | | CGPPP |
| A4a7 | Arrêté d'autorisation de mouillages et de mises à l'eau | L2124-13 et L 2124-14 du CGPPP L2125-8 du CGPPP L 2127-3 du CGPPP R 2124-58 du CGPPP |
| A4a8 | Conservation du domaine public fluvial | L 2132-5 à L 2132-10 du CGPPP L 2132-16 et L 2132-17, L2132-21 du CGPPP L2132-23 et L 2132-24 du CGPPP |

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

| | | |
|------|---|---|
| A5a1 | Actes d'administration de la police de la navigation relatifs aux délégations ci-dessous | Code des transports |
| A5a2 | Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures | R4241-88 du code des transports |
| A5a3 | Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans, et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier | Arrêté n°2014-212-0008 (Blye) Arrêté n°2014-212-0006 (Vouglans) Arrêté n°2014-212-0007 (Ain de Vouglans à Saut-Mortier) |

6 – POLICE DE L'EAU

| | | |
|------|--|---|
| A6a1 | Actes relatifs à la police et conservation des eaux | Code de l'environnement L 215-7 |
| A6a2 | Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines | Code de l'environnement L 215-10 |
| A6a3 | Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12 du II de l'article L212-5-1 et des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215- | Code de l'environnement L171-1 et suivants |

| | | |
|------|--|---|
| | 14 et L215-15 du code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires | L216-3 et suivants |
| | Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisées sans avoir fait l'objet d'une autorisation ou de la déclaration requise par l'article L214-3 du code de l'environnement | |
| A6a4 | Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau) | Code de l'environnement L172-1 et suivants |
| A6a5 | Arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau | Code de l'environnement L215-15 |
| A6a6 | Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines | Code de l'environnement L215-13 |
| A6a7 | Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux | Code de l'environnement L214-13 |
| A6a8 | Autorisation environnementale : | Code de l'environnement |
| | Accusé de réception du dépôt du dossier | R181-16 |
| | Demande de compléments ou de régularisation | R181-16 |
| | Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique | R181-34 |
| | Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique | R181-35 |
| | Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté | R181-40 |
| | Arrêté portant autorisation environnementale | R181-41 |
| | Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1) | R181-45 et R181-46, R214-53 R214-18-1 |
| | Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale | R181-47 |
| | Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale | R181-49 |
| A6a9 | Autorisation « IOTA unique » : | Décret 2014-751 |
| | Accusé de réception du dépôt du dossier | article 6 |

| | | |
|-------|--|--|
| | Demande de compléments ou de régularisation | article 7 |
| | Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique | article 7 |
| | Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique | article 7 |
| | Arrêté de prolongation de la durée d'instruction | article 7 |
| | Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté | article 15 |
| | Arrêté portant autorisation | article 16 |
| A6a10 | Déclaration : | Code de l'environnement |
| | Demande de compléments | R214-33 |
| | Récépissé de déclaration | R214-33 |
| | Demande de précisions postérieure au récépissé | R214-35 |
| | Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions | R214-35 |
| | Arrêté d'opposition à déclaration | R214-36 |
| | Accord sur déclaration | R214-33 |
| | Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration, y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit. | R214-39 R214-53 R214-18-1 |
| | Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration | R214-40-2 |
| A6a11 | Déclaration d'intérêt général : | Code de l'environnement |
| | Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique | R214-89 |
| | Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté | R214-94 |
| | Arrêté portant déclaration d'intérêt général (R214-95), y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration | R214-95 R214-99 R214-101 |
| A6a12 | Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif | Code de l'environnement R211-25 à R211-45 |
| A6a13 | Proposition et notification de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau | Code de l'environnement |

7 – PECHE

| | | |
|------|---|--|
| A7a1 | Autorisation de pêches extraordinaires ; | Code de l'environnement : article L.436-9 |
| a2 | Établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial ; | Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17 |
| a3 | Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ; Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ; | Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28 Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1 |
| a4 | Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ; | Code de l'environnement : article R.436-22 |
| a5 | Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ; | Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74 |
| a6 | Arrêtés règlementant la pêche en eau douce dans le département | Code de l'environnement L.436-4 à 16 R.436-6 à 42 et R.436-69 |
| a7 | Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ; | Code de l'environnement: L.431-7 et 8 articles R.431-35 à R.431-37 |
| a8 | Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche. | Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6 |
| a9 | Licences individuelles de pêche amateur | Code de l'environnement |
| a10 | Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques | Code de l'environnement article L.436-9 |
| a11 | Baux de pêche sur le domaine public fluvial | Code de l'environnement article L.430-1 à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13 |

8 – FORETS / PASTORALISME

| | | |
|-------|--|---|
| A8a1 | Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux | Code forestier R131-2 |
| A8a2 | Tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement | Code forestier L214-13 L261-12 et suivants L341-1 et suivants |
| A8a3 | Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires | Ordonnance du 1 ^{er} juillet 2004 décret 2006-504 du 3 mai 2006 |
| A8a4 | Tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux | Code rural L135-1 et suivants R135-2 et suivants L 113-3 R113-1 et suivants Code forestier |
| A8a5 | Approbation des règlements de pâturage communaux en montagne | R142-14 et suivants |
| A8a6 | Tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme | |
| A8a7 | Tous les actes relatifs aux groupements forestiers et aux groupements pastoraux | Code forestier L331-1 et suivants R331-5 |
| A8a8 | Tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN) | |
| A8a9 | Tous les actes relatifs au régime forestier | Code forestier L211-1 |
| A8a10 | Tous les actes relatifs aux aides forestières | |
| A8a11 | Tous les actes relatifs à la santé des forêts | Code rural L251-4 à L251-11 L251-20 à L252-4 |
| A8a12 | Tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes | Code forestier |

| | | |
|-------|---|--|
| A8a13 | Tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles. | Règlement européen n°995/2010 du 20 octobre 2010 |
|-------|---|--|

9 – CHASSE

| | | |
|------|--|---|
| A9a1 | Interdiction pour un période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier | Code de l'environnement L424-12 |
| A9a2 | Autorisation individuelle et exceptionnelle pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible | Arrêté ministériel du 3 avril 2012 |
| A9a3 | Suspension de tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé | Code de l'environnement R424-3 |
| A9a4 | Autorisation de destruction individuelle ou collective des animaux classés nuisibles | Code de l'environnement L427-6 |
| A9a5 | Arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture et aux modalités de chasse | Code de l'environnement L424-2 R424-5 à R424-9 |
| A9a6 | Plan de chasse : - arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels - arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse | Code de l'environnement L425-1 R425-8 Code de l'environnement R425-2 |
| A9a7 | Autorisation d'entraînement, concours et épreuve de chien de chasse | Code de l'environnement L420-3 L424-1 arrêté ministériel du 21 janvier 2005 |
| A9a8 | Tous les actes relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A) et Associations Intercommunales de Chasse Agréées (A.I.C.A). | Code de l'environnement L422-2 à L422-27 et R422-1 à R422-91 |
| | Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe | Code de l'environnement L421-10 |

| | | |
|-------|--|--|
| | Tous les actes afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie | Code de l'environnement L427-1 R427-1 |
| A9a9 | Arrêtés portant constitution et désignation des membres des commissions spécialisées - en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts - relatives aux espèces d'animaux classés nuisibles | Code de l'environnement R421-31 |
| A9a10 | Agrément des piégeurs | Code de l'environnement R427-16 |
| A9a11 | Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux | Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 |
| A9a12 | Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol | Code de l'environnement L412-1 arrêté ministériel du 10 août 2004 |
| A9a13 | Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement | Code de l'environnement R422-87 |
| A9a14 | Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée | Code de l'environnement L424-11 arrêté ministériel du 7 juillet 2006 |
| A9a15 | Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée pour un territoire donné | Code de l'environnement L425-14 R425-19 |
| A9a16 | Etablissement d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité | Code de l'environnement R413-24 et suivants |
| A9a17 | Tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial : | Code de l'environnement L422-13 L424-6, D422-97 à D422-113 |

10 – ENVIRONNEMENT

| | | |
|--------|---|---|
| A10a1 | Police de l'environnement – tous actes relatifs à la mise en œuvre de la police de l'environnement. | Code de l'environnement articles L171-6 à L 171-12 |
| A10a2 | Autorisation de commercialisation et de capture de grenouille roussettes | Code de l'environnement L411-1 |
| A10a3 | Mise en œuvre de l'article L411-1 et des articles L332-1 à L332-8 du code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés | Arrêté ministériel du 17 décembre 1987 |
| A10a4 | Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup » | |
| A10a5 | Dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement | Code de l'environnement R411-6 |
| A10a6 | Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées | Code de l'environnement L411-15 et suivants |
| A10a7 | Autorisations de destruction du grand cormoran | Code de l'environnement R411-6 |
| A10a8 | Délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département | Code de l'environnement L411-2 |
| A10a9 | Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R411-20 du code de l'environnement | Code de l'environnement L411-21-II |
| A10a10 | Tous les actes relatifs à l'attribution d'aides de l'État et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 | |
| A10a11 | Site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant de document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel | Code de l'environnement L414-2 |
| A10a12 | Site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de site et transmission du projet au ministre | Code de l'environnement L414-3 |
| A10a13 | Arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre. | Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 Article 4 |

| | | |
|--------|--|--|
| A10a14 | Avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires | Code de l'environnement Livre IV – Titre VII – Chapitre 1er |
| A10a14 | Tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, y compris la décision de dérogation | Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 |
| A10a15 | Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques | Code de l'environnement L125-5 R125-23 à R125-27 |
| A10a16 | Dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives | Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 4 |
| A10a17 | Dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés | Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 8 |
| A10a18 | Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1 ^{er} octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés | Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 13 |

11 – CERTIFICAT DE PROJET

| | | |
|-------|---|---|
| A11a1 | Accusé de réception, consultations et transmission des demandes associées | Ordonnance n° 2017-80 et décret n° 2017-81 du 20/03/2014 relatifs à l'évaluation environnementale |
|-------|---|---|

12 – CONSTRUCTION / LOGEMENT

12 – a / Logement

| | | |
|-------|---|--|
| A12a1 | Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété | Code de la construction et de l'habitation |
| a2 | Décisions relatives au conventionnement ; | - d° - |
| a3 | Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ; | - d° - |

| | | |
|----|--|--------|
| a4 | Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ; | - d° - |
| a5 | Dérogation aux plafonds de ressources HLM ; | - d° - |
| a6 | Agrément au titre du 1/9 ^{ème} de la participation des employeurs à l'effort de construction ; | - d° - |
| a7 | Autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ; | - d° - |
| a8 | Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ; | - d° - |
| a9 | Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation ; | - d° - |

12 – b / Commissions d'accessibilité

| | |
|-------|--|
| A12b1 | Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions. |
| b2 | Décisions d'approbation, ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction. |
| b3 | Décisions d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et tout acte lié à la procédure d'instruction. |

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 / Aménagement foncier

a) Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

| | | |
|-------|--|--|
| A13a1 | Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ; | Code rural : articles L.121-2 à L.121-4 |
| a2 | Arrêté de prise de possession provisoire ; | Code rural : article L.123-10 |
| a3 | arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ; | |
| a4 | arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ; | Code rural |
| a5 | arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière. | |

b) Associations foncières

| | | |
|-------|--|--|
| A13b1 | Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ; | Code rural : articles R.133-1 et R.133-9 |
|-------|--|--|

c) Z.A.C.

A13c1 Instruction des projets de création de Z.A.C. Code de l'urbanisme

13 – 2 / Urbanisme de planification

d) Urbanisme de planification

A13d1 Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :
- Arrêtés de délimitation des périmètres de SCoT
- Arrêtés d'approbation des cartes communales,
- Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD),
- Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC),
- Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat,
- Arrêtés d'autorisation de lotir,
- Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Code de l'urbanisme

13 – 3 / Droit des sols

e) Déclaration préalable

A13e1 Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.

Code de l'urbanisme

e2 Lettre indiquant au pétitionnaire :
• la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;
• la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

Code de l'urbanisme

e3 Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;

Code de l'urbanisme

e4 Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2) ;

Code de l'urbanisme

e5 Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422.2) ;

Code de l'urbanisme

e6 Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)

Code de l'urbanisme

f) Permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.

Code de l'urbanisme

f2 Lettre indiquant au pétitionnaire :
• la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;
• la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

Code de l'urbanisme

f3 Lettre indiquant au pétitionnaire :
• que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé.

Code de l'urbanisme

| | | |
|----|---|---------------------|
| f4 | Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date. | Code de l'urbanisme |
| f5 | Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2). | Code de l'urbanisme |
| f6 | Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2). | Code de l'urbanisme |
| f7 | Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (L.422-5) | Code de l'urbanisme |

g) Certificat d'urbanisme

| | | |
|-------|--|---------------------|
| A13g1 | Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent. | Code de l'urbanisme |
| g2 | Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande. | Code de l'urbanisme |
| g3 | Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2) | Code de l'urbanisme |

h) Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

| | | |
|-------|---|---------------------|
| A13h1 | Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. | Code de l'urbanisme |
| h2 | Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. | Code de l'urbanisme |

i) Remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

| | | |
|-------|--|---------------------------------|
| A13i1 | Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques). | Décret 87-815 du 5 octobre 1987 |
| i2 | Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques. | - d° - |
| i3 | Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin. | - d° - |
| i4 | Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (des) exemplaire(s) du dossier. | - d° - |
| i5 | Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite). | - d° - |
| i6 | Lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23. | - d° - |

j) Droit de préemption

- | | | |
|-----|---|--------|
| a8 | Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale des baux ruraux | - d° - |
| a9 | Arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges | - d° - |
| a10 | Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF. | - d° - |
| a11 | Demandes de communication de données fondées sur l'article L 331-5 du code rural relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L 723-43 du code rural relatif à l'attribution des aides | - d° - |

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

- | | | |
|-------|--|--|
| A15a1 | Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) | Ordonnance n° 59.147 du 7.01.1959 mod. Décret n° 65/1104 du 15.12.1965 mod. Circulaire du 18.02.1998 |
|-------|--|--|

16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

- | | |
|-------|--|
| A16a1 | Titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial |
|-------|--|

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le

12 DEC. 2019

Le Préfet,

Richard VIGNON

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-12-13-003

Arrêté n°2019-12-13-001 portant subdélégation générale
de signature

Arrêté n°2019-12-13-001 portant subdélégation générale de signature



PRÉFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

ARRETE n° 2019-12-13-001

portant SUBDELEGATION de SIGNATURE

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-12-12-001 du 12 décembre 2019 de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura, portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Article 1er : subdélégation est donnée à **Mme Estelle WURPILLOT**, directrice départementale adjointe des territoires à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placé sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence, notamment :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) l'octroi des autorisations d'absence,
- g) l'avertissement et le blâme ;
- h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

- i) l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- j) l'imputabilité au service des accidents de service, de trajet et des maladies professionnelles, l'octroi des congés pour invalidité temporaire imputable au service.
- k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GROUALLE, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sylvie PISTORES**, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages.

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GROUALLE, subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GROUALLE, subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du Service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat et à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANIQUES :

a) gestion et conservation du domaine public routier :

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques.

A2a2 : *Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;*

A2a3 : *Convention d'occupation précaire.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

b) exploitation des routes :

A2b1 : *réglementation de la circulation :*

- *délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,*

A2b2 : *dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,*

A2b3 : *dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.*

A2b4 : *interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,*

A2b5 : *Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est*

A2b6 : *mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,*

A2b7 : *décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux),*

A2b8 : *avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT : à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques environnement et forêt, à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef eau, risques, environnement et forêt et à M. **Sylvain LAUX** chef du pôle eau.

A2b2, A2b3 et A2b6.

c) éducation routière :

A2c1 : *actes relatifs aux agréments des écoles de conduire et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;*

A2c2 : *actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;*

A2c3 : *actes ayant trait à la police des examens ;*

A2c4 : *actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) ;*

A2c5 : *Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) ;*

A2c6 : *actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ;*

A2c7 : *actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour » ;*

A2c8 : *actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire.*

A2c9 : *actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Murielle FAYOLLE**, déléguée de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

d) remontées mécaniques :

A2c1 : *arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,*

A2c2 : *Avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.*

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC :

A3a1 : - note de présentation du projet et ses objectifs
 - modalités de la participation du public
 - note de synthèse des observations du public

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt et à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

A4a1 : *actes d'administration du domaine public fluvial,*
 A4a2 : *autorisations d'occupation temporaire,*
 A4a3 : *autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,*
 A4a4 : *convention de superposition d'affectation,*
 A4a5 : *approbation d'opérations domaniales :*
 • *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,*
 • *délimitation du domaine public fluvial,*
 • *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,*
 • *autorisation d'extraction de matériaux,*
 A4a6 : *construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques, à l'effet de signer les décisions A4a2 à A4a6.

5 – POLICE DE LA NAVIGATION :

A5a1 : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques.
 A5a2 Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures

A5a3 Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer la décision A5a1.

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1 : *actes relatifs à la police et à la conservation des eaux,*
 A6a2 : *révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,*

A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A6a8 : Autorisation environnementale :

- Accusé de réception du dépôt du dossier
- Demande de compléments ou de régularisation
- Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique
- Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique
- Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté
- Arrêté portant autorisation environnementale
- Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)
- Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale
- Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale

A6a9 Autorisation « IOTA unique » :

- Accusé de réception du dépôt du dossier
- Demande de compléments ou de régularisation
- Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique
- Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique
- Arrêté de prolongation de la durée d'instruction
- Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté
- Arrêté portant autorisation

A6a10 Déclaration :

- Demande de compléments
- Récépissé de déclaration
- Demande de précisions postérieure au récépissé
- Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions
- Arrêté d'opposition à déclaration
- Accord sur déclaration
- Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration (R214-39), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit
- Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration

A6a11 Déclaration d'intérêt général :

- Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique
- Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté
- Arrêté portant déclaration d'intérêt général, y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration

A6a12 Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif

A6a13 Proposition et notification de transactions pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12,

A6a13 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12,
A6a13 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a7.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a8 à A6a12.

7 - PÊCHE

A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A7a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;

A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;

A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;

A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;

A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;

A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;

A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur

A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,

A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a2, A7a5, A7a6, A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale, A7a9 et A7a11.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1, A7a3, A7a4 et A7a10.

8 – FORETS - PASTORALISME

A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,

A8a2 : tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement,

A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,

A8a4 : tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux,

A8a5 : approbation des règlements de pâturage communaux en montagne

A8a6 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,

A8a7 : tous les actes relatifs aux groupements forestiers, aux activités pastorales et aux groupements pastoraux,

A8a8 : tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN),

A8a9 : tous les actes relatifs au régime forestier,

A8a10 : tous les actes relatifs aux aides forestières,

A8a11 : tous les actes relatifs à la santé des forêts.

A8a12 : tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes.

A8a13 : tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service et à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

9 – CHASSE

A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;

A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;

A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;

A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles »;

A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;

A9a6 : plans de chasse :

– arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels,

- arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,

A9a7 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;

A9a8 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A.

- contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe

• tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de loupeterie

A9a9 : arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées :

- en matière d'indemnisation de dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts
- relatives aux classements des espèces d'animaux classés « nuisibles ».

A9a10 : agrément des piégeurs,

A9a11 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,

A9a12 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,

A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,

A9a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,

A9a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné,

A9a16 : établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité,

A9a17 : tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :

- décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage
- décision fixant la liste des droits de chasse mis en location
- établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières
- notification d'attribution des droits de chasse
- permission de chasse
- bail et notification des droits de chasse

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service et à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1 : Police de l'environnement : tous actes relatifs à la police de l'environnement conformément aux articles L171-6 à 12 du code de l'environnement,

A10a2 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,

A10a3 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,

- A10a4 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »,
- A10a5 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- A10a6: arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,
- A10a7 : autorisations de destruction du grand cormoran,
- A10a8 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département,
- A10a9 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,
- A10a10 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000,
- A10a11 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage -approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel,
- A10a12 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre.
- A10a13 : arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre,
- A10a14 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires
- A10a15 : tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation,
- A10a16 : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
- A10a17 : dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives,
- A10a18 : dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés,
- A10a19 : Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1^{er} octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a2 à A10a13, à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques, à l'effet de signer la décision A10a14 et à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau, à l'effet de signer la décision A10a15.

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service à l'effet de signer ces mêmes actes.

12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

12-a/ Logement

A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété,

A12a2 : décisions relatives au conventionnement,

A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,

A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,

A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,

A12a6 : agrément au titre du 1/9^e de la participation des employeurs à l'effort de construction,

A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),

A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation,

A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation

Subdélégation de signature est donnée à M **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

12-b/ Commissions d'accessibilité

A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions,

A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à M. **Alan CHAUVIN**, chef du pôle accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,

A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire,

A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier,

A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier,

A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) associations foncières

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13b1

c) zones d'aménagement concerté (ZAC) :

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION :

d) Urbanisme de planification :

A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- Arrêtés de délimitation des périmètres de ScoT*
- Arrêtés d'approbation des cartes communales*
- Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD)*
- Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC)*
- Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme*
- Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État*

- *Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.*

13 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.*

A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,

A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2),

A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)

A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.*

A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2),

A13f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)

A13f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

g) certificat d'urbanisme

A13g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A13g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

A13g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)

A13h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

A13h2 : lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes,

A13h3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),

A13i2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,

A13i3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,

A13i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,

A13i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),

A13i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.

j) droit de préemption

A13j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Pascal NICOT**, chef du pôle planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NICOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-François TOURNIER**, adjoint au chef du pôle planification – référent montage, à l'effet de signer la décision A13c1.

La subdélégation est donnée à Mme **Mélissa SABATIER**, chef du pôle application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13i6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélissa SABATIER, subdélégation de signature est donnée à M. **Yves LE POSTEC**, adjoint au chef du pôle application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions suivantes : A13e1 à A13i6

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des sites du pôle application du droit des sols, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, sur l'ensemble des sites, les décisions de A13e1 à A13h3.

| Zones | Responsable de Site |
|----------------------------|------------------------------|
| Site de Lons | Yves LE POSTEC - SACE |
| Site de Dole | Jean-Pierre FOURNIER - TSCDD |
| Site de Champagnole | Cécile GOGNEAU - SACN |

14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A14a1 : Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles

A14a2 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture , aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA).

A14a3 : Tous les actes, documents et décisions relatifs :

- au statut de fermage
- à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

A14a4 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles :

- aides directes du 1^{er} pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales
- aides surfaciques du 2^{ème} pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives
- mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat
 - aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)
 - aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH
 - aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH
 - aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH
 - aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH
 - dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés
 - dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
 - aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté
 - aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise

A14a5 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface ».

A14a6 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.

A14a7 : arrêtés concernant :

- les bonnes conditions agricoles et environnementales

A14a8 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux

A14a9 : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges

A14a10 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF

A14a11 : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides

Subdélégation est donnée à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef de service à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation de signature est également donnée à M.**Abdelkrim DJARMOUNI** à l'effet de signer les décisions A14a5 et A14a10,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie FRAY, subdélégation de signature est donnée à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides aux exploitations à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15 : décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer ces décisions.

16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A16a1 : titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial


Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim à l'effet de signer ces décisions.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **13 DEC. 2019**

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-12-10-002

Arrêté portant restructuration foncière partielle du domaine
forestier de la forêt communale de ARLAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

**Arrêté n° 2019-12-04-003
portant restructuration foncière partielle
du domaine forestier
de la forêt communale de ARLAY**

direction
départementale
des territoires
du Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de ARLAY, du 22/06/2017 sollicitant la restructuration foncière partielle de sa forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le rapport favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 01/03/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2019-09-04-001 du 04 septembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-09-18-001 du 18 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Considérant la nécessaire mise en cohérence des surfaces des parcelles cadastrales avec celles des parcelles forestières ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes appartenant à la commune de ARLAY situées sur son territoire communal :

| Commune de situation | Lieu-dit | Référence cadastrale | Surface totale en ha | Surface mise en application |
|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| ARLAY | Sur le Mont d'en haut | ZM 0020 | 7,5199 | 7,5199 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0036 | 0,0962 | 0,0962 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0037 | 0,0844 | 0,0844 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0038 | 0,2083 | 0,2083 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0039 | 0,1768 | 0,1768 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0041 | 0,0826 | 0,0826 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0042 | 0,1486 | 0,1486 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0043 | 0,0056 | 0,0056 |

| | | | | |
|---------|--------------------|---------|--------|----------------|
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0045 | 0,0707 | 0,0707 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 047 | 0,0603 | 0,0603 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0051 | 0,0537 | 0,0537 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AI 0053 | 0,2088 | 0,2088 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AK 0014 | 0,0801 | 0,0801 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AK 0015 | 0,0609 | 0,0609 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AE 0026 | 0,4865 | 0,4865 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AE 0028 | 0,1851 | 0,1851 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AE 0030 | 0,4208 | 0,4208 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AE 0031 | 0,9175 | 0,9175 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AE 0033 | 0,0001 | 0,0001 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AE 0034 | 0,0599 | 0,0599 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AE 0036 | 0,0513 | 0,0513 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | AE 0037 | 0,0051 | 0,0051 |
| | | | | 10,9830 |
| LOMBARD | Champ du Bois | ZC 0152 | 0,0360 | 0,0360 |
| | | | | 0,0360 |

Article 2 : Distraction du régime forestier

Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de ARLAY, définies ci-après :

| Territoire communal | Lieu-dit | Référence cadastrale | Surface totale | Surface à distraire |
|---------------------|--------------------|----------------------|----------------|---------------------|
| VINCENT FROIDEVILLE | Bois d'Aval | OD 0588 | 0,1080 | 0,1080 |
| ARLAY | Grand Bois d'Amont | | | 0,0431 |
| | | | 0,0000 | 0,1511 |

La présente demande de distraction a été sollicitée pour le motif suivant, indiqué par le demandeur : *La parcelle OD 0588 est une propriété historique de la commune de ARLAY. Est soustraite de la surface totale relevant du régime forestier le bilan négatif des écarts de contenance constatés issus de remaniements cadastraux liés aux aménagements fonciers de l'autoroute A39.*

Article 3 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

| Commune | Anciennes surfaces forestières (ha) | Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière (ha) | Bilan (ha) |
|---------------------|-------------------------------------|---|------------------|
| ARLAY | 469,7353 | 480,6754 | + 10,9401 |
| COMMENAILLES | 0,2163 | 0,2163 | 0,0000 |
| VINCENT-FROICEVILLE | 119,5860 | 119,4780 | - 0,1080 |
| LOMBARD | 0,0000 | 0,0360 | + 0,0360 |
| Total | 589,5376 | 600,4057 | + 10,8681 |

Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 4 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de ARLAY.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

au maire de la commune de ARLAY
à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 6 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de ARLAY, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 10 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service,


Bertrand BROHON

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE

Forêt Communale d'ARLAY

APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LES PARCELLES CI-APRES

PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE DE ARLAY

| COMMUNES | PARCELLES | | | Lieu-dit | Surface totale | Surface relevant du régime forestier |
|----------|-----------|----|------|----------------------|----------------|--------------------------------------|
| ARLAY | 017 | AD | 0001 | Grand Bois d'Amont | 5,9690 | 5,9690 |
| ARLAY | 017 | AD | 0002 | Grand Bois d'Amont | 16,2850 | 16,2850 |
| ARLAY | 017 | AD | 0003 | Grand Bois d'Amont | 16,9126 | 16,9126 |
| ARLAY | 017 | AD | 0005 | Grand Bois d'Amont | 16,3710 | 16,3710 |
| ARLAY | 017 | AD | 0006 | Grand Bois d'Amont | 16,5270 | 16,5270 |
| ARLAY | 017 | AD | 0007 | Grand Bois d'Amont | 10,6110 | 10,6110 |
| ARLAY | 017 | AD | 0009 | Grand Bois d'Amont | 15,5630 | 15,5630 |
| ARLAY | 017 | AE | 0004 | Grand Bois d'Amont | 7,0040 | 7,0040 |
| ARLAY | 017 | AE | 0005 | Grand Bois d'Amont | 6,1945 | 6,1945 |
| ARLAY | 017 | AE | 0006 | Grand Bois d'Amont | 6,8135 | 6,8135 |
| ARLAY | 017 | AE | 0007 | Grand Bois d'Amont | 7,3840 | 7,3840 |
| ARLAY | 017 | AE | 0013 | Autoroute A 39 | 11,9405 | 11,9405 |
| ARLAY | 017 | AE | 0014 | Grand Bois d'Amont | 1,5390 | 1,5390 |
| ARLAY | 017 | AE | 0017 | Grand Bois d'Amont | 14,5030 | 14,5030 |
| ARLAY | 017 | AE | 0019 | Grand Bois d'Amont | 15,8300 | 15,8300 |
| ARLAY | 017 | AE | 0021 | Grand Bois d'Amont | 14,9435 | 14,9435 |
| ARLAY | 017 | AE | 0022 | Grand Bois d'Amont | 0,1495 | 0,1495 |
| ARLAY | 017 | AE | 0023 | Grand Bois d'Amont | 13,7795 | 13,7795 |
| ARLAY | 017 | AE | 0026 | Grand Bois D d'Amont | 0,4865 | 0,4865 |
| ARLAY | 017 | AE | 0028 | Grand Bois d'Amont | 0,1851 | 0,1851 |
| ARLAY | 017 | AE | 0030 | Grand Bois d'Amont | 0,4208 | 0,4208 |
| ARLAY | 017 | AE | 0031 | Grand Bois d'Amont | 0,9175 | 0,9175 |
| ARLAY | 017 | AE | 0033 | Grand Bois d'Amont | 0,0001 | 0,0001 |
| ARLAY | 017 | AE | 0034 | Grand Bois d'Amont | 0,0599 | 0,0599 |
| ARLAY | 017 | AE | 0036 | Grand Bois d'Amont | 0,0513 | 0,0513 |
| ARLAY | 017 | AE | 0037 | Grand Bois d'Amont | 0,0051 | 0,0051 |
| ARLAY | 017 | AH | 0001 | Grand Bois d'Amont | 16,2870 | 16,2870 |
| ARLAY | 017 | AH | 0002 | Grand Bois d'Amont | 7,0331 | 7,0331 |

| | | | | | | |
|-------|-----|----|------|--------------------|---------|---------|
| ARLAY | 017 | AH | 0003 | Grand Bois d'Amont | 6,8450 | 6,8450 |
| ARLAY | 017 | AH | 0004 | Grand Bois d'Amont | 3,5580 | 3,5580 |
| ARLAY | 017 | AH | 0005 | Grand Bois d'Amont | 2,6120 | 2,6120 |
| ARLAY | 017 | AH | 0006 | Grand Bois d'Amont | 10,6113 | 10,6113 |
| ARLAY | 017 | AH | 0007 | Grand Bois d'Amont | 16,4740 | 16,4740 |
| ARLAY | 017 | AI | 0008 | Grand Bois d'Amont | 5,1020 | 5,1020 |
| ARLAY | 017 | AI | 0009 | Grand Bois d'Amont | 8,8508 | 8,8508 |
| ARLAY | 017 | AI | 0011 | Grand Bois d'Amont | 4,1640 | 4,1640 |
| ARLAY | 017 | AI | 0012 | Grand Bois d'Amont | 9,6600 | 9,6600 |
| ARLAY | 017 | AI | 0016 | Grand Bois d'Amont | 14,8210 | 14,8210 |
| ARLAY | 017 | AI | 0018 | Grand Bois d'Amont | 8,5970 | 8,5970 |
| ARLAY | 017 | AI | 0020 | Grand Bois d'Amont | 14,9985 | 14,9985 |
| ARLAY | 017 | AI | 0026 | Grand Bois d'Amont | 7,8614 | 7,8614 |
| ARLAY | 017 | AI | 0027 | Grand Bois d'Amont | 1,0930 | 1,0930 |
| ARLAY | 017 | AI | 0030 | Grand Bois d'Amont | 1,0323 | 1,0323 |
| ARLAY | 017 | AI | 0031 | Grand Bois d'Amont | 3,3698 | 3,3698 |
| ARLAY | 017 | AI | 0032 | Grand Bois d'Amont | 0,1449 | 0,1449 |
| ARLAY | 017 | AI | 0033 | Grand Bois d'Amont | 0,2740 | 0,2740 |
| ARLAY | 017 | AI | 0034 | Grand Bois d'Amont | 0,0339 | 0,0339 |
| ARLAY | 017 | AI | 0036 | Grand Bois d'Amont | 0,0962 | 0,0962 |
| ARLAY | 017 | AI | 0037 | Grand Bois d'Amont | 0,0844 | 0,0844 |
| ARLAY | 017 | AI | 0038 | Grand Bois d'Amont | 0,2083 | 0,2083 |
| ARLAY | 017 | AI | 0039 | Grand Bois d'Amont | 0,1768 | 0,1768 |
| ARLAY | 017 | AI | 0041 | Grand Bois d'Amont | 0,0826 | 0,0826 |
| ARLAY | 017 | AI | 0042 | Grand Bois d'Amont | 0,1486 | 0,1486 |
| ARLAY | 017 | AI | 0043 | Grand Bois d'Amont | 0,0056 | 0,0056 |
| ARLAY | 017 | AI | 0045 | Grand Bois d'Amont | 0,0707 | 0,0707 |
| ARLAY | 017 | AI | 0047 | Grand Bois d'Amont | 0,0603 | 0,0603 |
| ARLAY | 017 | AI | 0051 | Grand Bois d'Amont | 0,0537 | 0,0537 |
| ARLAY | 017 | AI | 0053 | Grand Bois d'Amont | 0,2088 | 0,2088 |
| ARLAY | 017 | AK | 0005 | Grand Bois d'Amont | 15,8930 | 15,8930 |
| ARLAY | 017 | AK | 0007 | Grand Bois d'Amont | 12,2012 | 12,2012 |
| ARLAY | 017 | AK | 0009 | Grand Bois d'Amont | 17,1930 | 17,1930 |
| ARLAY | 017 | AK | 0011 | Grand Bois d'Amont | 6,1690 | 6,1690 |
| ARLAY | 017 | AK | 0014 | Grand Bois d'Amont | 0,0801 | 0,0801 |
| ARLAY | 017 | AK | 0015 | Grand Bois d'Amont | 0,0609 | 0,0609 |
| ARLAY | 017 | ZC | 0022 | Belle Fontaine | 1,0990 | 1,0990 |
| ARLAY | 017 | ZC | 0024 | Bois de Feuille | 33,0190 | 33,0190 |
| ARLAY | 017 | ZC | 0078 | Belle Fontaine | 1,0515 | 1,0515 |
| ARLAY | 017 | ZH | 0029 | Bois de Ruez | 5,2880 | 5,2880 |

| | | | | | | |
|---------------------|-----|----|--------|-------------------|-----------------|-----------------|
| ARLAY | 017 | ZM | 0020 | En Rousseau | 7,5199 | 7,5199 |
| ARLAY | 017 | ZN | 0005 p | Grisie | 13,5043 | 8,2660 |
| ARLAY | 017 | ZO | 0022 | Bois de Ruez | 6,8720 | 6,8720 |
| ARLAY | 017 | ZO | 0030 | Bois de Ruez | 1,0559 | 1,0559 |
| ARLAY | 482 | ZE | 0042 | Cote de Montmorin | 19,8420 | 19,8420 |
| COMMENAILLES | 160 | ZS | 0042 | Les Essards | 0,2163 | 0,2163 |
| LOMBARD | 296 | ZC | 0152 | Champ du Bois | 0,0360 | 0,0360 |
| VINCENT-FROIDEVILLE | 577 | 0D | 0484 | Bois d Aval | 1,4831 | 1,4831 |
| VINCENT-FROIDEVILLE | 577 | 0D | 0485 | Bois d Aval | 4,4920 | 4,4920 |
| VINCENT-FROIDEVILLE | 577 | 0D | 0486 | Bois d Aval | 1,0170 | 1,0170 |
| VINCENT-FROIDEVILLE | 577 | 0D | 0487 | Bois d Aval | 2,2280 | 2,2280 |
| VINCENT-FROIDEVILLE | 577 | 0D | 0542 | Bois d Aval | 0,5144 | 0,5144 |
| VINCENT-FROIDEVILLE | 577 | 0D | 0574 | Bois d Aval | 17,0799 | 17,0799 |
| VINCENT-FROIDEVILLE | 577 | 0D | 0588 | Bois d Aval | 0,1200 | 0,1200 |
| VINCENT-FROIDEVILLE | 577 | 0D | 0589 | Bois d Aval | 92,5436 | 92,5436 |
| Total | | | | | 600,4057 | 600,4057 |

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-12-12-001

Renouvellement agrément "Ecole de Conduite Bouquet" à
Lons le Saunier

PREFET DU JURA

Arrêté n° MSER.ER.763.2019
portant renouvellement de l'agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité
routière

direction
départementale
des territoires
Jura

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-09-04-001 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-09-26-001 du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Mme Estelle WURPILLOT, directrice départementale adjointe des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014301-0004 du 28 octobre 2014, autorisant M. Dominique BOUQUET à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ECOLE DE CONDUITE BOUQUET SARL», et situé 21 rue Jean Moulin à LONS LE SAUNIER.

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 08 novembre 2019 par M. Dominique BOUQUET, remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, exploité par M. Dominique BOUQUET, dénommé «ECOLE DE CONDUITE BOUQUET SARL», est **renouvelé** sous le n° E 14 039 **0004** 0, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Cet établissement situé 21 rue Jean Moulin à LONS LE SAUNIER est habilité à dispenser les formations :

- catégorie **AM** (option cyclomoteur et option quadricycle léger à moteur),
- catégories **A2** et **A**,
- catégorie « **B1** » (quadricycle lourd à moteur),
- catégorie « **B** »
 - apprentissage anticipé de la conduite,
 - apprentissage avec ou sans conduite supervisée,
 - mention additionnelle « 96 »,
- catégorie **BE**,

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : M. Dominique BOUQUET devra adresser une demande de renouvellement de l'agrément d'exploiter son établissement au moins deux mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 4 : En cas de cessation définitive d'exploitation de cet établissement, Dominique BOUQUET devra en informer la Direction départementale des territoires du Jura, bureau éducation routière, au plus tard dans le mois qui suit ladite cessation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° n° 2014301-0004 du 28 octobre 2014 est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. Dominique BOUQUET
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de LONS-le-SAUNIER,
- Monsieur le Maire de LONS-le-SAUNIER.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le

12 DEC. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe
des territoires,

Estelle WURPILLOT

Préfecture du Jura

39-2019-12-10-001

AP du 10/12/2019 portant retrait de l'habilitation dans le
domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS
OGF situé à Arbois

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générales,
des associations et des élections

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT
D'UNE HABILITATION DANS
LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

ARRÊTÉ N° DCL-BRGAC-2019-10-001

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-25 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 n°2014175-0009 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de six ans délivré pour l'établissement secondaire de la SAS OGF, situé 19 rue de l'Hôtel de Ville à Arbois et géré par monsieur Patrice Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 n°DRLP-BRE-20161109-002 désignant monsieur Laurent Blanchard comme nouveau responsable de l'établissement susvisé ;

VU la déclaration du 26 novembre 2019 par monsieur Laurent Blanchard, relative à la cessation des activités de l'établissement précité ;

Considérant que cet opérateur funéraire a cessé toutes les activités dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé du 24 juin 2014 est retiré.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé, au délégué territorial de l'agence régionale de santé, au maire d'Arbois et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **10 DEC, 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2019-12-13-001

Arrêté portant affectation des agents de l'unité de contrôle
du Jura et gestion des intérimis

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

Unité Départementale du Jura

ARRETE portant affectation des agents de l'unité de contrôle du Jura et gestion des intérim

Le Responsable de l'Unité Départementale du Jura de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté, par intérim,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 portant nomination à compter du 26 août 2019 de Monsieur François PETITMAIRE, Responsable de l'unité départementale du Jura, par intérim,

Vu l'arrêté n° 7/2019-15 du 19 août 2019 portant délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des compétences propres au Responsable de l'unité départementale du Jura par intérim,

Vu l'arrêté n° 1/2019-16 du 19 août 2019 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des compétences générales au Responsable de l'unité départementale du Jura par intérim à compter du 26 août 2019,

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 25 juin 2019 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2019 de Mme Guilène AILLARD, comme directrice adjointe du travail, Responsable de l'unité de contrôle,

ARRETE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant **l'unité de contrôle du département du JURA (Unité de contrôle 3)**

Adresse : Unité départementale du Jura de la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté, 165 Av. Paul SEGUIN - CS40372 - 39 016 LONS-LE-SAUNIER

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Guilène AILLARD

Section 3-1 : Monsieur Hervé JAMRICH, Inspecteur du travail

Section 3-2 : Monsieur François LESAY, Inspecteur du travail stagiaire,

Section 3-3 : Madame Nathalie SNITKOFF, Contrôleur du travail

Section 3-4 : Monsieur David GROSPERRIN, Inspecteur du travail

Section 3-5 : Madame Nastasia BOSCUS, Inspectrice du travail

Section 3-6 : Madame Estelle MAZEAU, Inspectrice du travail

Section 3-7 (à dominante agricole) : Madame Nadège FREOUR, Inspectrice du travail

Section 3-8 (à dominante agricole) : Vacante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, pour la section 3-3 sont confiés à l'inspecteur de la section 3-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cet inspecteur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 ci-après.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

1- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-1 est assuré par l'agent en charge de la section 3-3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 3-4, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-5, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-6, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-7,

2- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-2 est assuré :

- par l'agent de contrôle en charge de la section 3-4 pour les entreprises, établissements et chantiers situés dans les communes de Bellefontaine, Bois-d'Amont, Bonlieu, Château-des-Prés, Chaux-des-Prés, Denezières, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière, La Chaumusse, La Chaux-du-Dombief, La Mouille, Lac-des-Rouges-Truites, Les Piards, Les Rousses, Lézat, Longchaumois, Morbier, Morez, Prémanon, Prénovel, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Saugeot.

- par l'agent de contrôle en charge de la section 3-7 pour les entreprises, établissements et chantiers situés dans les communes de Baresia-sur-l'Ain, Blye, Boissia, Briod, Charcier, Charézier, Châtillon, Chevrotaine, Clairvaux-les-Lacs, Cognac, Conliège, Courbette, Crançot, Doucier, Fontenu, La Frasnée, Le Frasnois, Hautecour, Largillay-Marsonnay, Marigny, Menetrux-en-Joux, Mesnois, Mirebel, Montaigu, Nogna, Pannessières, Patornay, Perrigny, Poids-de-Fiole, Pont-de-Poitte, Publy, Revigny, Saffloz, Saint-Maur, Songeson, Soucia, Thoiria, Uxelles, Verges, Vertamboz, Vevy.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôles visés aux deux paragraphes ci-dessus, l'intérim est assuré conformément aux dispositions énoncées aux paragraphes 4 et 7 du présent article 3.

3- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-3 est assuré par l'agent en charge de la section 3-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 3-5, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-6, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-1,

4- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-4 est assuré par l'agent en charge de la section 3-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 3-6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-3,

5- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-5 est assuré par l'agent en charge de la section 3-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 3-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-1, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-4,

6- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-6 est assuré par l'agent en charge de la section 3-7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-4, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-5,

7- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-7 est assuré par l'agent en charge de la section 3-1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-4, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-5, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 3-6,

8- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3-8 est assuré depuis le 1^{er} juillet 2019 selon les modalités suivantes :

- en ce qui concerne les professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, relevant de cette section en application de l'arrêté régional du 24 mai 2019, ainsi que pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, et pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci, l'intérim est assuré par chaque agent de contrôle compétent sur sa section en application de l'article 1 ci-dessus et de l'arrêté régional du 24 mai 2019,

- en ce qui concerne les entreprises et établissements de l'industrie, du commerce, des services, des transports (à l'exception de la SNCF), relevant de cette section en application de l'arrêté régional du 24 mai 2019, situés à Lons le Saunier, ainsi que pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, et pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 3-3,
- en ce qui concerne les entreprises et établissements de l'industrie, du commerce, des services, des transports (à l'exception de la SNCF), relevant de cette section en application de l'arrêté régional du 24 mai 2019, ainsi que pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, et pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci, à l'exception des entreprises, établissements et chantiers situés à Lons le Saunier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 3-5,
- En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés aux trois paragraphes ci-dessus, l'intérim de l'agent de contrôle est assuré conformément aux dispositions énoncées aux paragraphes 1 à 6 du présent article 3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 3, l'intérim est assuré par Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur François PETITMAIRE, Responsable de l'unité départementale du Jura, par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 28 juin 2019 à compter du 16 décembre 2019.

Article 6 : Le Responsable de l'unité départementale du Jura de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier le 13 décembre 2019

Le Responsable de l'unité départementale du Jura par intérim
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du travail et de l'Emploi
de Bourgogne Franche-Comté



François PETITMAIRE

Préfecture du Jura

39-2019-12-09-001

arrêté portant délégation de signature à M. Joël
BOURGEOIT sous préfet de Dole et à certains agents de la
sous préfecture

*arrêté portant délégation de signature à M. Joël BOURGEOIT sous préfet de Dole et à certains
agents de la sous préfecture*

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté portant délégation de signature

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Expertise Juridique

à

Monsieur M. Joël BOURGEOT,
sous-préfet de Dole,
et à certains agents de la sous-préfecture de Dole

**LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 4 janvier 2017, portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole et pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes,
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,

- en matière de nationalité et d'état civil, des documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, des titres uniques de séjour et de travail, des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, des récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et des titres de voyages pour les réfugiés,
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,
- des titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories,
- des actes relevant de la police spéciale des débits de boissons,
- des autorisations relatives aux armes et explosifs,
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole tous documents, correspondances ou décisions, pour les matières autres que celles visées à l'article 1 du présent arrêté et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- les actes et documents administratifs ainsi que les refus, relatifs à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers, et aux duplicatas de permis de chasser.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 3 du présent arrêté, est exercée par M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, à l'exception :

- de la correspondance avec les parlementaires et les conseillers départementaux,
- des lettres d'observations et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT et de M. Olivier DMUCHOWSKI, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne :

- la correspondance courante à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers départementaux,
- les récépissés relatifs aux associations.

Article 6 : La délégation confiée à Mme Isabelle DELAINE ne peut s'exercer pour les affaires qui concernent la commune de Dole et la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Article 7 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, est autorisé à signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le sous-préfet de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 9 DEC, 2019

Le Préfet,



Richard VIGNON